



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéoporose

Question écrite n° 18684

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les mesures de prévention que le Gouvernement compte prendre afin de remédier au danger de fractures du col du fémur chez les personnes âgées et très âgées.

Texte de la réponse

Les fractures du col du fémur surviennent principalement chez les personnes âgées et sont les plus importantes en termes de mortalité, d'invalidité et de coût. Une fragilité de l'os due à une ostéoporose associée à un traumatisme, même minime, tel qu'une simple chute, est le plus souvent à l'origine de ces fractures. De nombreuses actions et mesures ont déjà été prises pour lutter contre la survenue de ces fractures. Dans le domaine de la prévention, la nutrition et notamment l'apport en calcium joue un rôle important dans la lutte contre l'ostéoporose. C'est pourquoi, une brochure « Prévention des fractures ostéoporotiques » a été éditée dans le cadre du programme national nutrition santé. Une campagne télévisuelle de sensibilisation des personnes âgées au risque de chutes a été réalisée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Dans le domaine du diagnostic de l'ostéoporose, l'INSERM réalise et valide une version française d'un score de risque clinique de fracture pouvant être utilisé facilement en pratique clinique et orienter les choix de stratégie de prise en charge. La commission de la nomenclature générale des actes professionnels a donné un avis favorable à l'inscription à la nomenclature de l'acte d'ostéodensitométrie. Enfin, la prévention des chutes chez le sujet âgé et la réduction du nombre de fractures du col du fémur sont deux objectifs du rapport annexé au projet de loi sur la politique de santé publique qui va être présenté au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18684

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3807

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6412